

Séance ordinaire du 15 avril 2025
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°15042025D04

Objet : Environnement – Renouvellement du dispositif d'aides à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique (VAE) ou d'un vélo cargo à assistance électrique (VCAE)

Date de la convocation et de l'affichage : 9 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 23

Nombre de pouvoirs : 5

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote :

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

Le 15 avril 2025, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence du Maire, Franck VILLAND.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Franck VILLAND	X			
Jean-Jacques BAZIN	X			
Caroline LEVANNIER	X			
Jacques VELTRI	X			
Martine BANNAY-CODET	X			
Serge GUILLEMAT	X			
Evelyne FOURNIER	X			
Patrick CHAPUIS	X			
Daniel GALLET	X			
Gilbert LOYET			X	
Annie BERARD	X			
Christine CARREL		X		Serge GUILLEMAT
Jean-Marie GUILLOT	X			
Chantal GIRAUD	X			
Roger BILLARD	X			
Régine DUCRET		X		Dominique VERDOYA
André VIBOUD	X			
Lionel CORDEL	X			

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250415-15042025D04-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2025 n°15042025D04

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
Séverine DEBERNARDI	X			
Sarah HENICKE		X		Annie BERARD
Jean-Luc PLAGNOL		X		Francine BORDON
Daniel LABORET	X			
Francine BORDON	X			
Ghislain GARLATTI		X		Yves GOAËR
Elodie DA SILVA	X			
Mylène AVILA	X			
Aly DIARRA	X			
Yves GOAËR	X			
Dominique VERDOYA	X			

Secrétaire de séance : Dominique VERDOYA

Rapporteur : Serge GUILLEMAT, Adjoint en charge de l'environnement, du patrimoine naturel, de l'agriculture et de la viticulture

Exposé des motifs :

Depuis 2020, la communauté de communes de Cœur de Savoie a mis en place un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE). Il est rappelé aux membres du conseil la délibération prise le 24 mai 2022, permettant à la commune de mettre en œuvre ce dispositif en attribuant une subvention complémentaire de 100 € par VAE, la communauté de communes faisant office de « guichet unique » pour les habitants. Afin de poursuivre l'accompagnement des habitants du territoire vers des modes de déplacement plus durables, la communauté de communes de Cœur de Savoie a décidé de reconduire son dispositif d'aide en 2025. Le dispositif concerne désormais tous les foyers, avec un soutien plus important aux foyers les plus modestes.

Le dispositif intègre désormais les Vélos Cargos à Assistance Électrique (VCAE).

Les Vélos à Assistance Électrique éligibles à l'aide à l'achat sont donc :

- VAE homologué conforme à la législation ;
- VAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue, béquille à minima ;
- VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 1200€ (avec garantie) ;
- VAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 3500€ (avec garantie) ;

Les Vélos Cargos à Assistance Électrique éligibles à l'aide à l'achat sont donc :

- VCAE type bi porteurs, vélo deux roues équipé d'une malle à l'avant équipé d'une malle à l'avant homologué conforme à la législation ;
- VCAE type triporteurs, vélo trois roues équipé d'une malle à l'avant ou à l'arrière homologué conforme à la législation ;
- VCAE type longtail, vélo deux roues équipé d'un espace de chargement à l'arrière homologué conforme à la législation permettant le transport d'enfants ou autre ;
- VCAE disposant des équipements obligatoires pour les trajets utilitaires : porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, et éclairage avant et arrière à minima ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250415-15042025D04-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2025 n°15042025D04

- VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant minimal de 2 700€ (avec garantie) ;
- VCAE neuf ou d'occasion, vendu par un vélociste, d'un montant maximal de 5 500€ (avec garantie).

Les VTT électriques et vélos de course électriques ne sont pas éligibles.

L'aide s'adresse aux personnes physiques de plus de 18 ans, dont la résidence principale est située sur le territoire de la communauté de communes Cœur de Savoie, et justifiant de l'utilisation d'un VAE pour leurs déplacements utilitaires (attestation sur l'honneur). Le montant total maximum de l'aide ne doit pas dépasser 50 % du prix d'achat du vélo.

Toutefois, les conditions et modalités d'attribution de cette aide allouée par la communauté de communes ont été élargies. Il était initialement prévu qu'une seule aide par foyer puisse être délivrée, toutes années confondues. Cependant, depuis 2025, les foyers dont le revenu fiscal de référence par part est inférieur à 16 300 € peuvent bénéficier de deux subventions à l'achat d'un VAE ou VCAE, même si une aide leur avait déjà été accordée avant 2025.

La procédure mise en place par la communauté de communes a également été modifiée :

1. L'ayant droit doit faire établir un devis chez le vélociste de son choix, mentionnant la marque, le modèle et le détail des équipements obligatoires (porte-bagage, garde-boue avant et arrière, béquille, éclairage avant et arrière). En 2022, seul le détail des équipements était requis ;
2. L'ayant droit doit transmettre à la communauté de communes de Cœur de Savoie le dossier de demande de subvention ainsi que l'ensemble des pièces listées dans le règlement 2025 du dispositif d'aide à l'achat de VAE ou VCAE ;
3. La demande est étudiée par une commission composée d'élus et de techniciens, qui émet un avis favorable ou défavorable à l'attribution de la subvention et en informe le demandeur par courrier ;
4. Une fois l'avis favorable délivré, l'ayant droit procède à l'achat de son VAE/VCAE et transmet à la communauté de communes la facture acquittée, identique au devis initial. Depuis 2025, l'ayant droit doit également fournir la preuve d'enregistrement du vélo acheté au Fichier National Unique des Cycles Identifiés (FNUCI) ;
5. La communauté de communes verse la subvention. Depuis 2023, le montant de l'aide est calculé en fonction du revenu fiscal de référence de l'ayant droit. Le versement doit intervenir dans un délai d'un an après la notification de l'aide. Passé ce délai, l'aide est réputée caduque ;
6. Enfin, la communauté de communes transmet le dossier à la commune de résidence de l'ayant droit pour le versement de la subvention complémentaire.

Il est proposé de poursuivre le dispositif prévu lors de la délibération de 2022 pour les années 2023, 2024 et 2025 en tenant compte des modifications apportées par la communauté de communes de Cœur de Savoie et inscrites dans le règlement 2025 du dispositif d'aide à l'achat de VAE ou VCAE.

Il est notamment proposé de compléter l'aide communautaire par une subvention de 100 € par VAE ou VCAE, dans la limite d'une enveloppe budgétaire annuelle plafonnée à 1 500 € (l'aide étant accordée dans l'ordre d'enregistrement des demandes auprès de la communauté de communes, la date de l'accusé de réception faisant foi).

Le dispositif communal est applicable jusqu'au 31 mars 2026. Les factures datées antérieurement au 1er janvier 2025 ou postérieurement au 31 mars 2026 ne pourront être prises en compte.

Vu la délibération du conseil municipal du 24 mai 2022, n°24052022D05 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Cœur de Savoie du 27 mars 2025, n°65-2025 ;

Vu le règlement du dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) et de vélos cargos à assistance électrique (VCAE) 2025 établis par la communauté de communes de Cœur de Savoie ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250415-15042025D04-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2025 n°15042025D04

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de poursuivre l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique et de vélocargo à assistance électrique en 2023, 2024 et 2025 ;
- **APPROUVE** les modalités de mise en œuvre du dispositif et le règlement 2025 établi par la communauté de communes ;
- **FIXE** le montant de l'aide délivré par la commune à l'acquisition de vélo à assistance électrique ou d'un vélocargo à assistance électrique à 100€ par foyer ;
- **PRÉCISE** que la présente délibération demeure en vigueur tant que les modalités du dispositif restent inchangées ;
- **AUTORISE** le Maire à verser les subventions aux ayants droit dans la limite d'un plafond annuel de 1 500€.

Fait et délibéré à PORTE-DE-SAVOIE le 15 AVRIL 2025

Mis en ligne sur le site internet de la commune le 22/04/2025

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Dominique VERDOYA

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250415-15042025D04-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Délibération du conseil municipal du 15 avril 2025 n°15042025D04